



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

insertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 99583

Texte de la question

M. Franck Marlin attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur certaines dispositions du décret n° 2006-703 du 16 juin 2006, relatif aux établissements ou services d'aide par le travail et à la prestation de compensation, modifiant le code de l'action sociale et des familles ainsi que le code de la sécurité sociale. Le docteur Charles Rivet, directeur de l'ESAT Paul-Besson à Étampes et délégué régional de l'Association nationale des directeurs et cadres de CAT (ANDICAT) vient, en effet, de lui faire part de ses inquiétudes sur le danger d'affaiblissement de ces structures et des personnes qui y sont accueillies, en particulier du fait de la réduction de l'enveloppe fermée et de la suppression de l'aide à la personne au profit de l'aide au poste, formulées dans le décret sus-mentionné. Particulièrement attaché au bon fonctionnement de l'ESAT Paul-Besson et d'une manière plus générale, au droit au travail et à une vie sociale des personnes fragilisées par un handicap - peu performantes sur le plan professionnel ou psychologiquement perturbées -, il demande au Gouvernement d'engager, dans les meilleurs délais possibles, avec les responsables d'ANDICAT, des discussions indispensables au maintien d'un dispositif reconnu comme l'un des meilleurs d'Europe.

Données clés

Auteur : [M. Franck Marlin](#)

Circonscription : Essonne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99583

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 2006, page 7233